Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092801-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

# *Séance du 28 septembre 2026*

| |
|---|
| **Date de convocation** : 16 septembre 2026 |
| Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 28 |

**Etaient présents :**

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Erwan LANDURE, Jean-Pierre LANDURE, Fanny LE SAINT, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absents et Pouvoirs :**

Alain CHARLES, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Anthony MINOC, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Clotilde LE GOFF, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Michel LABBE

**Secrétaire de séance :** Patrice BLEUNVEN

## 26.09.28.01 COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE

Ouverture d'un cabinet d'orthoptie

Par délibération n°26.03.20.07 du 20 mars 2026 Mme le Maire dispose d'une délégation en matière de fixation de loyer dans les conditions suivantes : *« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »*.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092801-DE




La commune disposait dans la maison de santé pluriprofessionnelle d'un cabinet vacant de 20 m² situé à l'extrémité du couloir du pôle mixte depuis le départ de la sage-femme, celle-ci ayant acquis un cabinet au Verger. Aussi, Mme le Maire a accordé un bail avec effet au 1er octobre 2026 à Enora QUERELLOU, diplômée d'un certificat de capacité d'Orthoptiste de l'Université de Rennes pour un montant de loyer brut mensuel de 500 € TTC.

L'arrivée de cette praticienne permet de continuer d'étoffer l'offre de soins sur notre commune, alors que la 1ère pierre de la Maison d'Accueil Spécialisée sera posée prochainement.

<u>Marché de rénovation de l'école et de la maison de l'enfance - avenants</u>

En phase de chantier, la commission achat a approuvé les avenants suivants de manière à améliorer le contenu de cette rénovation :

| Entreprises | Montant € HT | TS du 29/06/26 | % avenant | TS du 7/09/26 | % avenant | Objet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| GORDET | 33 000,00 € | 5 668,97 | 17,18% | | | Reprise de chape liée pb contrepente |
| RICHARD PEINTURE | 20 405,50 € | | | 1 961,55 | | |
| LAUTECH | 20 049,80 € | | | 8 062,92 | | Séparateur d'isolation de dalles |
| EPC | 20 693,70 € | | | 4 350,00 | | Fuite dans la dalle |
| | **723 978,94 €** | **5 668,97** | 0,78% | 14 374,47 | 1,99% | |

<u>Emprunt :</u>

Par délibération n°26.03.20.07 du 20 mars 2026 Mme le Maire dispose d'une délégation en matière d'emprunt dans les conditions suivantes : *« 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092801-DE

*que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »*

Après consultation, par arrêté du 12 juillet 2026, Mme le Maire a souscrit l'emprunt suivant auprès du CMB :

| | |
|---|---|
| MONTANT | 500 000 € |
| DUREE de REMBOURSEMENT | 20 Ans |
| PERIODICITE | Trimestrielle |
| TAUX | 3,83 % |
| TYPE D'AMORTISSEMENT | Linéaire |
| FRAIS DE DOSSIER | 500 € |
| COUT TOTAL – INTERETS+FRAIS DE DOSSIER | 194 393,80 € |

Ligne de trésorerie

Par délibération n°26.03.20.07 du 20 mars 2026 Mme le Maire dispose d'une délégation en matière de ligne de trésorerie dans les conditions suivantes : *« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile ».*

Après consultation, par décision du 4 août 2026, Mme le Maire a souscrit auprès du Crédit Agricole la ligne de trésorerie suivante : 500 000 €, durée de 12 mois, commission d'engagement de 0,10 % par an, au taux Euribor 3 mois + 0,79 % (Euribor actuellement à 2,4260 %).

---

*Il est pris acte de ce compte rendu*

*MILIZAC-GUIPRONVEL, le 28 septembre 2026*

*LE MAIRE*

*Sylviane LAI*